



REGLEMENTATION

Les règles de prévention électrique concernent deux acteurs :

- Les **maîtres d'ouvrage**, qui doivent respecter certaines règles de conception et de réalisation des installations électriques lors de la construction d'un bâtiment,
- Les **employeurs**, qui doivent vérifier que leur installation électrique est aux normes.

Prévention du risque électrique :

Art. R4544-1 à R4544-8 du Code du travail

Utilisation et vérification des installations électriques permanentes et temporaires :

Articles R4226-1 à R4226-21 du Code du travail

Habilitation et formation :

Article R4544-9 du CT
Article R4544-10 du CT

Travaux effectués sous tension :

Article R4544-11 du CT

DESCRIPTION DU RISQUE

Définition :

Le risque électrique est présent dans toutes les entreprises. Tous les salariés sont susceptibles un jour de travailler à proximité ou sur des installations électriques.

Ce risque comprend le risque de contact, direct ou non, le risque de court circuit et le risque d'arc électrique.

EXEMPLE DE RISQUES ELECTRIQUES

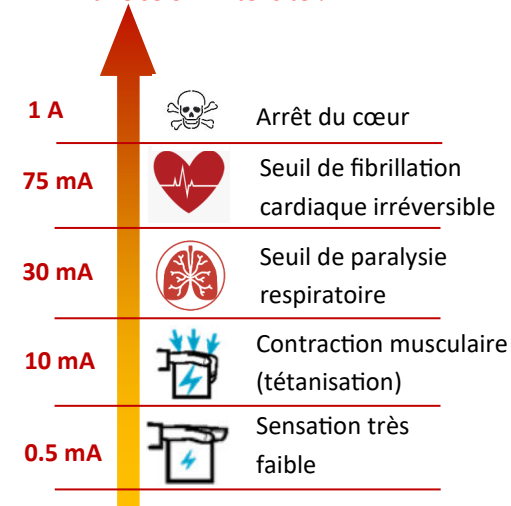


LES RISQUES POUR LA SANTE

Un contact direct ou indirect avec un courant électrique peut provoquer :

- ➔ électrisation ou électrocution (un accident d'origine électrique peut être mortel)
- ➔ brûlures plus ou moins graves (superficielles ou internes)
- ➔ téτανisation (des muscles moteurs et de la cage thoracique)
- ➔ fibrillation ventriculaire pouvant provoquer l'arrêt du cœur
- ➔ contractions musculaires
- ➔ incendie, explosion

ATTENTION : Le risque électrique varie selon l'intensité !



GRANDS AXES DE LA PREVENTION DU RISQUE ELECTRIQUE

| | |
|---|--|
| Mise en sécurité des installations et des matériels | <ul style="list-style-type: none"> • Respecter les règles de conception et d'installation • Faire vérifier périodiquement les installations |
| Utilisation des installations : Opérations sur ou à proximité des installations électriques | <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier les opérations hors tension (installation consignée) et respecter les distances de voisinage • Préparer et organiser les opérations • Former le personnel : l'habilitation est obligatoire pour les travailleurs réalisant des opérations sur ou à proximité des installations électriques |

COMPRENDRE LES HABILITATIONS ÉLECTRIQUES

Doivent être habilités :

- ➔ le personnel non électricien effectuant des travaux non électriques à proximité de conducteurs ou de locaux électriques
- ➔ le personnel non électricien effectuant des petites interventions d'ordre électrique
- ➔ le personnel électricien effectuant des travaux électriques en basse et haute tension.



| SYSTÈME DE CLASSIFICATION DES HABILITATIONS ÉLECTRIQUES | | | |
|---|---|--|--|
| 1er caractère Où ? | 2ème caractère Quel type d'opération ? | 3ème caractère Quelle nature d'opérations ? | Attributs |
| B : basse tension H : haute tension | 0 : travaux d'ordre non électrique 1 : exécutant d'opération d'ordre électrique 2 : chargé de travaux C : consignation R : intervention BT générale S : Intervention BT élémentaire E : opérations spécifiques P : opérations BT élémentaires sur chaînes photovoltaïques F : Travaux en fouilles dans l'environnement des canalisations isolées | T : Travaux sous tension V : Travaux au voisinage N : Nettoyage sous tension X : Spéciale | Essai Vérification Mesurage Manoeuvre |

Pour les opérations sur les véhicules et engins automobiles à motorisation thermique, électrique ou hybride ayant une énergie électrique embarquée, la référence est la norme NF C 18-550. Les symboles utilisés sont complétés par la lettre L.

VERIFICATIONS DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

L'employeur est tenu de vérifier ou de faire vérifier périodiquement (1 ou 2 ans) les installations permanentes (ou temporaires) qu'il utilise.

Les vérifications doivent être réalisées par :

- ➔ Un organisme accrédité
- ➔ Une personne compétente dans le domaine de la prévention électrique et connaissant les dispositions réglementaires

INSTALLATIONS PERMANENTES

| Vérifications | Quand | Objectif | Qui |
|--|--|--|---|
| Initiale | Lors de la mise en service et après modification de la structure | Conformité aux prescriptions réglementaires de sécurité | Organisme accrédité |
| Périodique | Périodiquement tous les 1 ou 2 ans (si le rapport précédant ne présente aucune anomalie) | Maintien de la conformité aux règles de santé et de sécurité applicables | Organisme accrédité ou personne qualifiée |
| Sur demande de l'inspection du travail | Sur demande de l'inspection du travail | Conformité de tout ou partie de l'installation | Organisme accrédité |

CONSEILS DE PREVENTION

- Ne faire entretenir les installations que par des professionnels qualifiés
- Faire vérifier régulièrement les installations
- Informer les salariés des règles de sécurité (INRS ED6344), comme par exemple :
 - ➔ Ne jamais intervenir dans une armoire électrique si l'on n'est pas habilité
 - ➔ Ne pas surcharger les multiprises
 - ➔ Ne pas utiliser du matériel endommagé
 - ➔ ...

Condamnez vos installations pendant une intervention



Documentation et outils

INRS ED6345 : L'électricité

INRS ED6344 : Electricité, les 10 règles élémentaires de sécurité